

SALLE DES FETES

La salle communale située 4 rue du Mercure à La Chapelle Enjuger, 50570 Thèrevál, est mise à disposition des personnes privées et associations par contrat de location et selon le règlement suivant :

ARTICLE 1 CAPACITÉ DE LA SALLE

La salle communale peut accueillir 100 personnes maximum pour un repas. L'utilisateur ne devra en aucun cas dépasser ce nombre de participants.

ARTICLE 2 -RESPECT DES RIVERAINS

La salle est située dans une zone habitée. Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, l'utilisateur s'engage à ce que tous ses invités quittent la salle le plus silencieusement possible. En particulier, l'usage des avertisseurs sonore des véhicules est prohibé. Il veillera également à ce que les règles du stationnement soient respectées.

L'utilisation des sonos est autorisée dans la salle à condition que les portes et les fenêtres de la salle soient fermées. Il est bien évident que le volume sonore doit être adapté de façon à respecter la tranquillité du voisinage et les horaires du bruit.

ARTICLE 3-SÉCURITÉ

Il est interdit de fumer dans toutes les parties de la salle communale. Le locataire est tenu de s'assurer en responsabilité civile, incendie, dégâts des eaux et vols pour la durée de la manifestation. Il s'engage à respecter les consignes de sécurité destinées à la protection des vies humaines. Il est responsable des destructions commises tant par les membres de sa société ou association que par les spectateurs ou participants au titre d'invités.

ARTICLE 4 – TARIFS

Le tarif de l'utilisation de la salle et le montant de l'acompte sont déterminés par le conseil municipal. Le tarif appliqué est celui en vigueur au jour de la remise de l'acompte. Les tarifs actuels sont :

	Habitants de Thèrevál	Associations locales*	Associations et Organismes extérieurs	Habitants hors commune
Location au weekend, hors jours fériés	180 €	gratuit	230 €	230 €
Location 1 journée en semaine et/ou jour férié	100 €		120 €	120 €
Vin d'honneur	70 €		100 €	100 €
Location couverts	0,70€ par convive		0,70€ par convive	0,70€ par convive
Caution ménage	60 €	60€ hors activités sportives régulières***	60 €	60 €
Forfait chauffage (du 01/10 au 30/04, suivant météo)	50 €	à la charge de la commune	50 €	50 €
Acompte à la réservation	100% de la réservation	non concerné	100% de la réservation	100% de la réservation
Caution matériel	140 €	140 €	140 €	140 €
Attestation d'assurance / Responsabilité civile	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE

ARTICLE 5 – RÉSERVATION ET CONTRAT D'ENGAGEMENT

Le réservataire conclut avec la collectivité un contrat d'engagement, valant contrat de location. Il se demandé :

- Un acompte par chèque à hauteur de 100% du tarif de location
- Un chèque de caution « matériel » de 140€
- Un chèque de caution « ménage » de 60€
- Un chèque de caution « chauffage » de 50€ (si location du 01/10 au 30/04)

Les chèques devant être libellés à l'ordre du « TRESOR PUBLIC »

Une attestation d'assurance / responsabilité civile sera exigée, et devra être rendue en mairie au moins 2 semaines avant la location. Sans quoi la location ne pourra avoir lieu.

ARTICLE 6- ENTRETIEN DES LOCAUX

Une vérification des lieux, du mobilier et de la vaisselle sera effectuée par le responsable de la salle, avec le locataire, avant et après l'utilisation.

Le nettoyage de la salle sera assuré par l'utilisateur. Il aura à sa charge :

- -de nettoyer et vidanger le lave-vaisselle
- -de nettoyer le piano et ses fours
- -de remettre le mobilier nettoyé dans sa position initiale
- -de balayer et laver les sols de tous les locaux ainsi que les toilettes
- -de sortir les poubelles à l'emplacement prévu et triées

LA SALLE ET LE MATÉRIEL DEVRONT ETRE RESTITUÉS DANS L'ETAT OU ILS ONT ETE CONFIÉS.

AUCUNE DÉCORATION NE DOIT ETRE APPOSÉE SUR LES MURS.

A l'issue de la location, tout élément manquant ou cassé (vaisselle, mobilier, électroménager...) sera facturé selon le tarif préétabli ou la facture de renouvellement de l'équipement. Dans le cas où le nettoyage de la salle et de la vaisselle serait insuffisant, la commune se gardera le droit de facturer au locataire un forfait de 60 euros.

Par ailleurs, des dégâts à l'extérieur de la salle se renouvelant fréquemment, le conseil est amené à demander aux locataires, d'assurer la surveillance des enfants. En cas de dégradations, le montant de la remise en état sera facturé.

ARTICLE 7- ASSOCIATIONS LOCALES

La commune consent une mise à disposition gratuite de la salle auprès des associations locales. , il est demandé de bien vouloir rendre la salle propre (sols balayés et lavés) ainsi que les toilettes et de signaler la casse en vaisselle

Il sera demandé aux associations locales :

- Un chèque de caution « matériel » de 140€
- Un chèque de caution « ménage » de 60€

Les chèques devant être libellés à l'ordre du « TRESOR PUBLIC »

Thèreal, mai 2024

Annexes : 1. Inventaire matériel et vaisselle

